



international
jeunesse
représentation
fédéralisme
innovation sociale
formation

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 23 juillet 2015

Période de césure : un nouveau droit pour les étudiant.e.s

Jeudi 23 juillet 2015, le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche a publié **la circulaire précisant les modalités de mise en oeuvre d'une période de césure**. Cette publication marque l'ouverture effective d'un nouveau droit pour les étudiant.e.s, suite à plusieurs mois de concertations.

La FAGE salue une mesure permettant le déroulement d'une période d'expérience et de construction personnelle tout en mettant en place **un dispositif sécurisant et garant du maintien des droits des étudiant.e.s**. Cette circulaire reconnaît et valorise enfin le rôle de la période de césure, qui participe à la formation et à la mise en compétences d'un.e jeune au même titre que les études.

Alors que la France est un des pays d'Europe où la moyenne d'âge des étudiant.e.s est la plus faible, et que les trajectoires sont souvent rectilignes et tubulaires, permettre la prise de recul et l'acquisition d'une expérience personnelle grâce à ce dispositif apparaissait comme une nécessité et un outil d'amélioration concrète des parcours.

Ainsi, dès juin 2014, **la FAGE et Animafac publiaient une note commune** appelant à la mise en place d'un cadre réglementaire permettant la généralisation du droit à la césure ainsi que la sécurisation des parcours des étudiant.e.s, en termes de poursuite d'études et de droits sociaux.

Au cours des concertations, la FAGE a notamment obtenu que soit rendu possible **le maintien du droit aux bourses**. Cet ajout au texte initial apporte une réelle plus-value qui permettra de véritablement démocratiser le dispositif de césure. La FAGE a par ailleurs obtenu la garantie que **le dispositif de césure puisse être rendu gratuit** et n'engendre pas de frais supplémentaires.

Grâce au cadre posé sur le dispositif de césure, chaque étudiant.e est désormais assuré.e de **sa réinscription au sein de sa formation** à l'issue d'une période de césure, d'une possibilité de **prise en compte dans son cursus des compétences acquises**, notamment via leur inscription sur le supplément au diplôme, ainsi que du maintien de ses droits aux bourses et des **droits sociaux attachés au statut d'étudiant**.

Les élu.e.s étudiant.e.s de la FAGE veilleront à ce que les établissements mettent en oeuvre ce nouveau dispositif et que les modalités devant être définies à leur échelle soit en accord avec l'âme de la proposition initiale de la FAGE et d'Animafac : permettre **un dispositif accessible, sécurisant et émancipateur** !

La FAGE souhaite que ce dispositif de césure puisse préfigurer l'intention des mesures qui découleront des concertations du plan national de vie étudiante : améliorer concrètement la vie des étudiant.e.s, ouvrir des droits, garantir la démocratisation de l'enseignement supérieur et penser la période de formation supérieure comme un moment d'émancipation et de construction personnelle.

contacts presse

Yoann Conan

Attaché de presse de la FAGE

06 75 33 79 30

yoann.conan@fage.org

Alexandre Leroy

Président de la FAGE

06 86 63 41 44

president@fage.org

5 rue Frédéric Lemaître - 75020 Paris
Tél. +33 1 40 33 70 70 - contact@fage.org

www.fage.org

Organisation étudiante représentative membre du CNESER et du CNOUS
Association agréée de jeunesse et d'éducation populaire, membre de l'ESU et du CNAJEP